

Agrément Technique ATG avec Certification



Menuiserie - Demi-produits
pour systèmes de fenêtres et
portes avec profilés en PVC-U

**Compound PVC-U
non résistant aux UV
Profine 2458 et 4184**

Valable du 15/05/2019
au 14/05/2024

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53, - 1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

Profine Belux sprl
Zone 3 Doornveld 10
1781 Zellik-Asse
Tél.: +32 (0)2 166 99 60
Fax.: +32 (0)2 166 76 27
Site Internet: www.profine-group.be
Courriel: info@profine-group.be

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds vierges non résistants aux UV avec une définition équivalente comme mentionné dans le § 3.4.4 de la NBN EN 12608-1:2016 sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3:2008, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

Cet agrément technique décrit les compounds pour la production des profilés de fenêtres en PVC-U utilisé par profine Belux sprl en utilisant le procédé monoextrusion où au moins toutes les surfaces apparentes (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.6) sont revêtus d'un film décoratif.

3.1 Compounds vierges non résistants aux UV

Pour ces compounds uniquement la matière retraitable interne, d'une composition identique peut être ajoutée, équivalent à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.5 (note 1 compris). L'usage de la matière retraitable externe ERM équivalent (couleur divergente) à l'NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.6 et § 5.1.3 et la matière recyclée RM suivant NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.7 et § 5.1.3 est, si le cas se présente, sujet d'une extension de cet approbation technique.

Deux types de compound sont fabriqués et livré en deux coloris « Brun foncé » et « Brun clair » conformément au tableau 1.

La dénomination des compounds change en fonction du lieu où ils sont produits et utilisés. Ces lieux de production sont les suivants :

- profine GmbH, Zweibrückerstrasse 200, 66954 Pirmasens, Allemagne, tel +49 6331 56-0 pour la production de :
 - Compound brun 4184, livré dans le coloris brun foncé 925 et dans la variante brun clair 928 ;
- profine GmbH, Motzenerstrasse 31-33, 12277 Berlin, Allemagne, tel +49 30 868 73-0 pour la production de :
 - Compound brun 2458, livré dans le coloris brun foncé 925 et dans la variante brun clair 928.

Tableau 1 – Compounds PVC-U non résistants aux UV suivant STS 52.3

Caractéristique	Tolérance		4184 / 2458	
	925	928	925	928
Coloris			Brun foncé	Brun clair
Couleur				
L*	+2,00/-0,00 ± 2,00		29,58	40,95
a*	± 2,00		1,35	10,25
b*	± 2,00		2,10	19,22
Stabilisateur	CaZn			
Mesuré conforme à la norme NBN EN ISO 18314-1 au moyen du colorimètre Color-Eye 7000A Fa X-Rite sur profilés extrudés..				

Les compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 2 - Composition vinylique - Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Crit. / Tolér.	Déclaration du fabricant
		STS 52.3	4184 / 2458 925 et 928
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 200°C	± 15 %	34 ± 5,1
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5	± 7 % relatif	7,2 ± 0,50
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1.430

Tableau 3 - Composition vinyl - Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tol.	Déclaration du fabricant
		STS 52.3		4184 / 2458 925 et 928
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 méth.B 50	≥ 75	± 2	80 ± 2
Résistance au choc Charpy ⁽¹⁾ (kJ/m²)	NBN EN ISO 179-2/A1 Type 1eA	≥ 20	-	≥ 20
Module d'élasticité en flexion (Mpa)	NBN EN ISO 178	≥ 2200	± 200	≥ 2400
Résilience en traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600	-	≥ 600
⁽¹⁾ : La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.				

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52.3:2008 tableau 6) sont repris dans le dossier interne de l'UBAfc. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3:2008.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir : [Http://economie.fgov.be/fr/](http://economie.fgov.be/fr/).

5 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.

- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^{Atc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^{Atc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA^{Atc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA^{Atc}.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H955) et du délai de validité.
- I.** L'UBA^{Atc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FAÇADES", accordé le 6 juin 2018.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 15 mai 2019

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

